



Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 27 mai 2020 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4

Présents :	Stephen Burke	Président (par visioconférence)
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Sara Downs	Commissaire (par visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visioconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire (par visioconférence)
	Wyna Marois	Commissaire (par visioconférence)
	Stephen Pigeon	Directeur général (par visioconférence)
	Jean Robert	Vice-président (par visioconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire (par visioconférence)
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visioconférence)
Absents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Esther Paradis	Commissaire
	Aline Visser	Commissaire
Également		
Présents :	Yves Lambert	Président du Syndicat de l'enseignement Central Québec (par visioconférence)
	Jill Goldberg	Directrice des services de liaison naskapie (par visioconférence)

20-05B.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 01.

20-05B.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

20-05B.03 Période de questions réservée au public

Yves Lambert, président du Syndicat de l'enseignement Central Québec, a posé une question au sujet de l'ouverture des écoles pendant la canicule. Le directeur général, S. Pigeon, lui a répondu que la CSCQ ne prévoyait pas fermer ses écoles le jeudi 28 mai 2020 en raison des prévisions météorologiques.

Devenir co-requérants dans la contestation constitutionnelle du projet de loi n° 40

ATTENDU QUE, le 1^{er} octobre 2019, l'Assemblée nationale a présenté un projet de loi visant la réforme du système d'éducation publique de la province, intitulé Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (« projet de loi n° 40 »);

ATTENDU QUE la communauté anglophone du Québec a exprimé une grande préoccupation relativement aux répercussions du projet de loi n° 40 sur le pouvoir de gestion et le contrôle de la minorité anglophone, protégés par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE, le 8 février 2020, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 40;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 40 prévoit l'élection des membres des conseils d'administration des nouveaux centres de services scolaires anglophones en date du 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU QUE, le 15 mai 2020, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a déposé une contestation constitutionnelle du projet de loi n° 40, conjointement avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson ainsi que Monsieur Adam Gordon, président du comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à titre de co-requérants;

ATTENDU QUE, d'ici à ce qu'un jugement soit prononcé dans cette affaire, l'application du projet de loi n° 40 aura des répercussions néfastes sur le pouvoir de gestion et le contrôle de la minorité anglophone, protégés par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE l'ACSAQ et ses co-requérants ont également demandé une exemption, pour toutes les commissions scolaires anglophones, de se conformer au projet de loi n° 40, d'ici à ce qu'un jugement final sur son caractère constitutionnel soit prononcé;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec désire se prévaloir de cette exemption de se conformer au projet de loi n° 40 jusqu'à ce qu'un jugement final sur son caractère constitutionnel soit prononcé;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité que la Commission scolaire Central Québec offre tout son appui à la contestation constitutionnelle du projet de loi n° 40 de l'ACSAQ et de ses co-requérants; et

20-05B.04 Devenir co-requérants dans la contestation constitutionnelle du projet de loi n° 40 (suite)

QUE la Commission scolaire Central Québec offre également tout son appui à la demande d'exemption, déposée par l'ACSAQ et ses co-requérants, pour toutes les commissions scolaires anglophones de se conformer au projet de loi n° 40, d'ici à ce qu'un jugement final sur son caractère constitutionnel soit prononcé; et

QUE la Commission scolaire Central Québec désire se prévaloir de toute exemption que pourrait accorder le tribunal de se conformer au projet de loi n° 40, afin de protéger le pouvoir de gestion et le contrôle de la minorité anglophone résidant sur son territoire, protégés par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, jusqu'à ce qu'un jugement final sur son caractère constitutionnel soit prononcé; et

QUE la Commission scolaire Central Québec mandate des avocats externes pour déposer une déclaration d'intervention afin de devenir co-requérante dans la contestation constitutionnelle du projet de loi n° 40 et de se prévaloir de toute exemption de se conformer au projet de loi n° 40 que pourrait accorder le tribunal, d'ici à ce qu'un jugement final sur son caractère constitutionnel soit prononcé.

20-05B.05 Période de questions du public

Il n'y a eu aucune question.

20-05B.06 Levée de la séance

Il a été PROPOSÉ par J. Robert de lever la séance à 19 h 14.

Stephen Pigeon
Directeur général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 17 juin 2020